

ANNEXE 1

POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT ET DE VALORISATION DES « BOURGS CENTRES OCCITANIE/PYRÉNÉES-MÉDITERRANÉE » POUR LA PÉRIODE 2017-2021 MODALITES RELATIVES A L'ELABORATION DES CANDIDATURES

De par son rôle de chef de file dans le domaine de l'aménagement du territoire et plus particulièrement dans le cadre de ses politiques contractuelles territoriales, la Commission Permanente du 16 décembre 2016 (délibération n° CP/2016-DEC/11.20) a décidé d'engager une politique volontariste en faveur du développement et de l'attractivité des « Bourgs Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée » et a approuvé les principes directeurs suivants :

a/ L'action de la Région est ciblée en direction des :

- Communes « villes centres » des bassins de vie ruraux tels que définis par l'INSEE,
- Communes « Pôles de services supérieurs ou intermédiaires ou de proximité » de plus de 1 500 habitants, qui, par leur offre de services (équipements, commerces,...) remplissent également une fonction de centralité vis-à-vis de leur bassin de vie,
- Communes « Pôles de services » de moins de 1 500 habitants qui remplissent aussi un rôle pivot en termes de services dans les territoires de faible densité démographique de notre région (ancien chefs-lieux de canton avant la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013).

Pour les communes concernées au titre de cette politique et situées dans le périmètre d'une Communauté d'Agglomération ou d'une Communauté Urbaine, l'accompagnement de la Région s'inscrira dans le cadre du Contrat Régional correspondant.

b/ Nature des investissements concernés :

Cette politique revêt un caractère transversal et se traduit par la mobilisation de dispositifs qui s'appliqueront en fonction des spécificités et du Projet de chaque Bourg Centre concerné.

L'intervention de la Région pourra ainsi soutenir les projets relevant des thématiques suivantes :

- qualification du **cadre de vie** : valorisation des entrées de ville, des espaces publics, du patrimoine, des façades situées dans le cœur de ville, aménagements paysagers,...
- **habitat** : création de logements sociaux, résorption de la vacance, lutte contre l'habitat indigne ou dégradé, lutte contre la précarité énergétique, création de logements partagés (ex : maintien des personnes âgées en centre bourg), ...
- **offre de services à la population** dans les domaines de la santé, de l'enfance, de la jeunesse, des sports et des loisirs, d'adaptation des équipements pour les personnes en situation de handicap,...
- **mobilité** : maillage de cheminements doux, intermodalité,...

- **économie** : maintien et développement du commerce en cœur de ville, réhabilitation des halles, installation de nouvelles activités artisanales, d'entreprises du patrimoine vivant ou de services aux entreprises, qualification des infrastructures d'accueil des entreprises, tiers lieux, espaces collaboratifs, accompagnement des entrepreneurs à la création de leur offre numérique, développement de la Silver économie,...
- **culture, patrimoine et tourisme** : restauration et valorisation du patrimoine, équipements favorisant la pratique et la diffusion artistique, mise en réseau et mutualisation, qualification de l'offre d'hébergement, des lieux de visite,...
- **environnement** : rénovation énergétique, développement des énergies renouvelables,...

Au-delà de la mobilisation des dispositifs d'intervention en vigueur, **la Région sera attentive au soutien d'initiatives innovantes et expérimentales** pour lesquelles elle s'attachera à apporter des réponses appropriées.

2/ Dispositions pour le lancement de la politique de développement et de valorisation des « Bourgs-Centres Occitanie/Pyrénées-Méditerranée » pour la période 2017-2021

les dispositions permettant aux collectivités concernées d'engager sans tarder, le processus d'élaboration de leur candidature, sont les suivantes :

a) Le Projet de développement et de valorisation du Bourg Centre.

Celui-ci doit prendre appui sur un **diagnostic stratégique et partagé** qui :

- repose sur une analyse approfondie « Atouts / Faiblesses / Opportunités / Menaces » du Bourg Centre et de ses fonctions de centralité vis-à-vis de son territoire environnant,
- s'appuie sur les orientations définies par les schémas territoriaux tels que les SCOT, PLUI, ... départementaux tels que les schémas d'accessibilité aux services, schémas départementaux d'aménagement numérique, ... et régionaux (SRADDET, SRDEII, SRDTL, SRCAE, CPRDFOP ...).
- identifie les enjeux et les leviers indispensables au renforcement de l'attractivité du Bourg-Centre.

Il doit permettre à la Commune ainsi qu'à l'EPCI concerné de :

- se doter d'une **vision prospective** à moyen et long termes vis-à-vis du « cœur » même du bourg mais également de son territoire environnant au regard des fonctions de centralité qu'il a vocation à développer,
- traduire cette vision prospective par la **définition d'une stratégie spécifique de développement et de valorisation** du Bourg-Centre qui identifiera notamment les **priorités et mesures thématiques** appropriées dans les différents domaines de la qualité du cadre de vie, du développement économique, de la qualification urbaine et patrimoniale, de l'environnement, de la mobilité, des services à la population.
- proposer un programme d'actions opérationnel pluriannuel spatialisé et phasé dans le temps.

Il convient par ailleurs d'apporter les précisions suivantes :

- pour les Communes situées dans le périmètre d'une Communauté d'Agglomération, le Projet de développement et de valorisation du Bourg-Centre concerné devra s'inscrire en cohérence avec le Projet d'Agglomération,
- pour les Communes littorales concernées au titre de cette politique, les contrats « Bourgs Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée » devront s'inscrire en cohérence avec les priorités du Plan Littoral 21 approuvé et signé le 24 mars 2017.

- Comme cela a été souligné par les membres du Groupe de travail « Solidarités Territoriales » qui a examiné le projet de politique régionale en faveur du développement et de la valorisation des Bourgs Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée dont le **rapport a été approuvé par l'Assemblée des Territoires le 31 mars 2017**, la Région sera attentive, dans le cadre de ses nouvelles politiques contractuelles territoriales, aux situations particulières de territoires ruraux très diffus pour lesquels les collectivités concernées seront amenées à engager une réflexion visant à définir les fonctions de centralité qui leur font actuellement défaut.

Le Projet constitue ainsi le socle stratégique de développement et de valorisation du Bourg-Centre et le cadre de référence des actions qui seront proposées dans le cadre du contrat « Bourg-Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée ».

Pour ce faire, la Région pourra accompagner la phase de définition du Projet de développement (prestations externes) sur la base d'un taux maximum de 50 % d'un coût plafonné à 30 000 € HT.

Par ailleurs, dans le but d'accompagner efficacement les communes et les EPCI candidats dans leurs démarches de définition et de mise en œuvre de leur projet de développement et de valorisation, ceux-ci pourront bénéficier d'une ingénierie de projet relevant des :

- dynamiques territoriales contractuelles existantes ou à venir pour lesquelles la Région est ou sera appelée à cofinancer l'ingénierie territoriale,
- services de la Région,
- organismes régionaux extérieurs (Agence Régionale du Développement Economique, Etablissement Public Foncier, Comité Régional du Tourisme,...).

b) La procédure :

- **Phase préalable : l'acte de pré-candidature.**

Les Communes et EPCI répondant aux critères de pré-sélection définis par la délibération de la Commission Permanente du 16 Décembre 2016, peuvent faire acte de **pré-candidature** auprès de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée.

Le modèle de pré-candidature figurant en annexe n°2 de la délibération, sera transmis par la Région aux Communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) qui en auront exprimé la demande. Il sera également téléchargeable sur le site internet de la Région (www.laregion.fr).

Le dossier de pré-candidature adressé à la Région sera accompagné d'un courrier co-signé par la Commune et l'EPCI concerné.

Cette politique a vocation à s'inscrire dans le cadre des nouvelles politiques contractuelles territoriales régionales qui seront mises en œuvre pour la période 2018- 2021.

L'année 2017 est par conséquent une année de transition.

Pour l'exercice 2017, la personne morale du territoire de projet concerné signataire d'un contrat régional de développement territorial existant ou la personne morale d'un territoire de projet tel qu'un Pays ou bien faisant l'objet d'une dynamique territoriale initiée par la Région en sa qualité d'autorité de gestion des Fonds Européens (ATI, LEADER), pourra, si elle le souhaite, adresser un courrier de soutien, voire co-signer le courrier de transmission du dossier de pré-candidature.

Pour les actes de pré-candidatures intervenant à partir de l'année 2018, la personne morale du territoire de projet concerné ayant vocation à signer ou ayant signé un contrat régional de développement territorial pourra, si elle le souhaite, adresser un courrier de soutien, voire co-signer le courrier de transmission du dossier de pré-candidature.

Afin de traduire la détermination de la Commune et de l'EPCI concernés à s'engager dans cette dynamique, l'acte de pré-candidature pourra utilement comprendre les délibérations de principe prises dans les mêmes termes par le Conseil Municipal de la Commune et le Conseil Communautaire de l'EPCI concerné.

Le dossier de pré-candidature sera examiné par la Région en concertation avec les partenaires qui souhaitent s'y associer et fera l'objet de la transmission d'un avis pouvant comprendre d'éventuelles préconisations à prendre en considération lors de la phase d'élaboration du Projet de développement et de valorisation.

Cet avis pourra faire l'objet d'une restitution dans le cadre d'une séance de travail organisée par les cosignataires de l'acte de pré-candidature. Les partenaires qui souhaitent participer à cette dynamique de Développement et de Valorisation des « Bourgs-Centres Occitanie/Pyrénées-Méditerranée » seront étroitement associés à ces travaux.

- **Phase de définition du Projet de développement et de valorisation**

l'élaboration du Projet de développement et de valorisation du Bourg Centre dont le contenu est précisé au paragraphe 2a, sera engagée par les cosignataires de l'acte de pré-candidature.

Par délibération prise le 16 Décembre 2016, la Région a décidé que l'éventuel recours à l'assistance d'un prestataire extérieur, pourrait faire l'objet d'un soutien financier de la Région dans la limite de 50 % d'un coût plafonné à 30 000 € HT.

Dans ce cas, le cahier des charges de l'étude sera défini avec le concours des services de la Région et des partenaires souhaitant s'y associer, sur la base d'un cahier des charges type élaboré par la Région.

- **Le Contrat Cadre « Bourg-Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée »**

Celui-ci comprendra notamment :

- la présentation du Bourg Centre et de son territoire,
- la synthèse du diagnostic stratégique,
- la description des enjeux et des objectifs du Projet de développement et de valorisation du Bourg Centre,
- la stratégie spécifique de développement et de valorisation du Bourg-Centre qui identifiera notamment les priorités et mesures thématiques appropriées dans les différents domaines de la qualité du cadre de vie, du développement économique, de la qualification urbaine et patrimoniale, de l'environnement, de la mobilité, des services à la population...
- L'articulation du Projet « Bourg-Centre » avec la stratégie de développement du territoire de projet concerné (PETR, Association de Pays, Syndicat Mixte de PNR, Communauté d'Agglomération, Communauté Urbaine)
- le programme d'actions opérationnel pluriannuel, spatialisé et phasé dans le temps.
- la gouvernance.

Ces contrats-cadre sont conclus pour une première période débutant à la date de leur signature et se terminant au 31 décembre 2021.

Ces contrats-cadre se traduisent par des Programmes Opérationnels spécifiques qui seront présentés dans le cadre des Programmes Opérationnels annuels des contrats de développement territoriaux régionaux existants ou à venir.

c) Les signataires du contrat cadre « Bourg-Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée »

Le contrat cadre « Bourg-Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée » est notamment signé par :

- la Commune,
- l'EPCI,
- la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée,
- les personnes morales signataires du Contrat Régional de développement Territorial existant ou à venir (PETR, Association de Pays, Syndicat Mixte de PNR...) si elles le souhaitent,
- les Départements qui le souhaitent, et ce, dans le respect de leurs compétences et de leurs dispositifs d'intervention.

Ce contrat cadre peut être signé par d'autres partenaires souhaitant contribuer activement à la mise en œuvre du Projet de développement et de valorisation du Bourg-Centre.

d) La Gouvernance

Pour la phase d'élaboration du Projet de développement et de valorisation, les cosignataires de l'acte de pré-candidature organisent un Comité de Pilotage « Projet Bourg-Centre » associant :

- la Région,
- les Personnes Morales signataires du Contrat Régional de développement Territorial existant ou à venir (PETR, Association de Pays, Syndicat Mixte de PNR...),
- les Départements qui le souhaitent,
- les services de l'Etat concernés,
- les partenaires et organismes régionaux et départementaux susceptibles d'apporter leur concours à la définition du Projet (à titre indicatif : EPFE, CAUE, Chambres Consulaires,...)

Cette instance de concertation dont l'organisation et le secrétariat sont assurés par les collectivités concernées, a pour but de mobiliser les compétences requises pour la définition du Projet de développement et de valorisation.

Dès la signature du contrat cadre, ce comité de pilotage « Projet Bourg-Centre » a pour mission de suivre attentivement l'état d'avancement des actions dont les plans de financement seront présentés dans le cadre des Programmes Opérationnels annuels du contrat de développement territorial régional concerné.

La réussite d'une tel Projet de développement et de valorisation suppose par ailleurs une appropriation par la population et les acteurs socio-économiques locaux concernés. Ainsi, il est fortement recommandé qu'une démarche et une méthode de concertation soient mises en place dès la phase d'élaboration du Projet.



Bourgs Centres « Occitanie / Pyrénées-Méditerranée »

Modèle de dossier de pré-candidature

PHOTO / Bourg centre candidat

Le présent document qu'il vous est demandé de compléter, constitue la première étape de votre candidature

Carole DELGA

1/ Présentation du Bourg Centre (accompagnée d'une carte de situation) max 3 à 4 pages

- **Présentation générale du Bourg Centre : évolution de la population (DGF), principales caractéristiques démographiques, socio-économiques : évolution et perspectives.**
- **Présentation des principales caractéristiques du Bourg Centre dans les domaines suivants :**
 - o Le cadre de vie :
 - o L'activité économique (dont l'offre touristique):
 - o L'habitat :
 - o L'offre de services à la population (commerces de proximité, santé, petite enfance, jeunesse, services publics,... :
 - o La mobilité (offre de transport,...) :
 - o Les activités culturelles et de loisirs :
 - o La transition écologique et énergétique :
 - o Autre (à préciser) :

2/ Premières orientations du « Projet » Bourg centre

Les principaux atouts à valoriser ; les principales potentialités à développer :

Les principales faiblesses ou freins constatés :

3/ Les thématiques prioritaires et / ou principaux projets engagés ou envisagés

(Descriptif, état d'avancement, les points à approfondir,...)

- Sur le Bourg Centre
- A l'échelle du territoire concerné

4/ Contexte et démarches Territoriales en cours :

Contrat Régional Unique / Contrat Territorial Triennal de

Contrat de Ruralité de

Parc Naturel Régional de

Parc National de :

LEADER

Approche Territoriale Intégrée (ATI).....

Politique de la Ville.....

Autres.....

5/ Les outils de planification existants ou en cours (synthèse rapide de l'état d'avancement) :

- SCOT, PLUI, PLU, Carte Communale,...
- Site Patrimonial Remarquable, Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine, Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur, Grand Site, Inscription au Patrimoine Mondial de l'UNESCO, classement MH, autres,...
- Schémas directeurs d'aménagement ; OPAH, PLH,... ; Charte Paysagère, Plan Paysage,...
- Autres dispositifs réglementaires (Plan de Prévention des Risques,...)

6/ Moyens techniques envisagés pour l'élaboration du Projet Bourg Centre

Description des moyens qui seront mis en place pour l'élaboration et la mise en œuvre du Projet de valorisation et de développement.

7/ Le suivi et le pilotage

Organisation prévue pour le pilotage de la phase d'élaboration du Projet

8/ Organisation prévue au titre de la concertation locale

Acteurs et partenaires locaux qu'il conviendrait d'associer ;

Moyens envisagés pour sensibiliser et mobiliser les acteurs locaux.

9/ Les référents du Projet :

Nom et coordonnées de l' élu-e référent-e

Nom et coordonnées du-de la Conseiller-e Communautaire référent-e.....

Nom, fonctions et coordonnées du / des référent-e-s technique-s :